



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°039 DU 30/03/2023

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé /

- ARS n°2023-1519 Arrêté du 30 mars 2023 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'Aube pour la période du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 (9 pages)

Page 3

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

- DTPJJ-CEF-202389-0001 Arrêté portant modification d'autorisation du "Centre Educatif Fermé (CEF) de la Forêt d'Orient" situé à LUSIGNY SUR BARSE et géré par la Sauvegarde Essor 10 (3 pages)

Page 13

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet

- BREC 2023068-0001 Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 17

Agence régionale de santé

ARS n°2023-1519 Arrêté du 30 mars 2023 fixant
les tableaux de garde ambulancière du
département de l'Aube pour la période du 1er
avril 2023 au 30 avril 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS N°2023-1519 du 30/03/2023
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'Aube
Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**

**La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment, les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté n°2022-2862 du 27 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aube ;

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
Vu les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis / Brienne, Aix / Ervy, Bar sur Aube, Bar sur Seine / Chaource, Romilly sur Seine, Troyes proposés par Madame COLLARD, Présidente de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) de l'Aube pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023 inclus ;
Vu l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans le cadre d'une consultation par voie électronique le 29 mars 2023

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis / Brienne, Aix / Ervy, Bar sur Aube, Bar sur Seine / Chaource, Romilly sur Seine, Troyes, figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de l'Aube.

Article 2 : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint - Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué territorial de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Madame la Présidente de l'ATSU de l'Aube, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de l'Aube, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Troyes, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

**Pour la directrice générale,
Le délégué territorial de l'Aube par intérim**


Grégory MILLOT

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Annexe de l'arrêté ARS n°2023-1519 du 30/03/2023
fixant les tableaux de garde ambulancière du département
de l'Aube pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 30 Avril 2023

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR AUBE

DU MOIS D'AVRIL 2023

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
SAMEDI	01/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE	AUBOISE
DIMANCHE	02/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE	AUBOISE
LUNDI	03/04/2023	CHÂTEAU	CINTRAT	VENDEUVRE/DU LAC
MARDI	04/04/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
MERCREDI	05/04/2023	CINTRAT	AUBOISE	CHÂTEAU
JEUDI	06/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE	CHÂTEAU
VENDREDI	07/04/2023	AUBOISE	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE
SAMEDI	08/04/2023	CHÂTEAU	AUBOISE	APHRODITE
DIMANCHE	09/04/2023	CHÂTEAU	AUBOISE	APHRODITE
LUNDI	10/04/2023	CINTRAT	CHÂTEAU	AUBOISE
MARDI	11/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE	AUBOISE
MERCREDI	12/04/2023	CINTRAT	CHÂTEAU	APHRODITE
JEUDI	13/04/2023	AUBOISE	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE
VENDREDI	14/04/2023	APHRODITE	AUBOISE	CHÂTEAU
SAMEDI	15/04/2023	GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU
DIMANCHE	16/04/2023	GEOFFROY	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU
LUNDI	17/04/2023	AUBOISE	CINTRAT	APHRODITE
MARDI	18/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	APHRODITE
MERCREDI	19/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU	AUBOISE
JEUDI	20/04/2023	CINTRAT	APHRODITE	AUBOISE
VENDREDI	21/04/2023	CHÂTEAU	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC
SAMEDI	22/04/2023	CINTRAT	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
DIMANCHE	23/04/2023	CINTRAT	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
LUNDI	24/04/2023	APHRODITE	AUBOISE	CHÂTEAU
MARDI	25/04/2023	CINTRAT	APHRODITE	CHÂTEAU
MERCREDI	26/04/2023	AUBOISE	CINTRAT	APHRODITE
JEUDI	27/04/2023	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU	APHRODITE
VENDREDI	28/04/2023	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE
SAMEDI	29/04/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	AUBOISE
DIMANCHE	30/04/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	AUBOISE

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR SEINE

DU MOIS D'AVRIL 2023

JOUR	DATE	20H 6H
SAMEDI	01/04/2023	BARSEQUANAISES
DIMANCHE	02/04/2023	BARSEQUANAISES
LUNDI	03/04/2023	CINTRAT
MARDI	04/04/2023	CINTRAT
MERCREDI	05/04/2023	CINTRAT
JEUDI	06/04/2023	RICEYS
VENDREDI	07/04/2023	BARSEQUANAISES
SAMEDI	08/04/2023	GEOFFROY
DIMANCHE	09/04/2023	GEOFFROY
LUNDI	10/04/2023	GEOFFROY
MARDI	11/04/2023	GEOFFROY
MERCREDI	12/04/2023	RICEYS
JEUDI	13/04/2023	BARSEQUANAISES
VENDREDI	14/04/2023	BARSEQUANAISES
SAMEDI	15/04/2023	GEOFFROY
DIMANCHE	16/04/2023	GEOFFROY
LUNDI	17/04/2023	GEOFFROY
MARDI	18/04/2023	RICEYS
MERCREDI	19/04/2023	BARSEQUANAISES
JEUDI	20/04/2023	RICEYS
VENDREDI	21/04/2023	CINTRAT
SAMEDI	22/04/2023	CINTRAT
DIMANCHE	23/04/2023	CINTRAT
LUNDI	24/04/2023	RICEYS
MARDI	25/04/2023	BARSEQUANAISES
MERCREDI	26/04/2023	GEOFFROY
JEUDI	27/04/2023	GEOFFROY
VENDREDI	28/04/2023	GEOFFROY
SAMEDI	29/04/2023	RICEYS
DIMANCHE	30/04/2023	RICEYS

A.T.S.U.10		
LISTE DE GARDE DU SECTEUR ARCIS/BRIENNE		
DU MOIS D'AVRIL 2023		
AVRIL		20 H 00 / 06 H 00
SAMEDI	01/04/2023	ARCIS
DIMANCHE	02/04/2023	ARCIS
LUNDI	03/04/2023	ARCIS
MARDI	04/04/2023	ARCIS
MERCREDI	05/04/2023	ARCIS
JEUDI	06/04/2023	DU CHÂTEAU
VENDREDI	07/04/2023	DU CHÂTEAU
SAMEDI	08/04/2023	DU CHÂTEAU
DIMANCHE	09/04/2023	DU CHÂTEAU
LUNDI	10/04/2023	DU CHÂTEAU
MARDI	11/04/2023	DU CHÂTEAU
MERCREDI	12/04/2023	DU CHÂTEAU
JEUDI	13/04/2023	ARCIS
VENDREDI	14/04/2023	ARCIS
SAMEDI	15/04/2023	ARCIS
DIMANCHE	16/04/2023	ARCIS
LUNDI	17/04/2023	ARCIS
MARDI	18/04/2023	ARCIS
MERCREDI	19/04/2023	ARCIS
JEUDI	20/04/2023	DU CHÂTEAU
VENDREDI	21/04/2023	DU CHÂTEAU
SAMEDI	22/04/2023	DU CHÂTEAU
DIMANCHE	23/04/2023	DU CHÂTEAU
LUNDI	24/04/2023	DU CHÂTEAU
MARDI	25/04/2023	DU CHÂTEAU
MERCREDI	26/04/2023	DU CHÂTEAU
JEUDI	27/04/2023	ARCIS
VENDREDI	28/04/2023	ARCIS
SAMEDI	29/04/2023	ARCIS
DIMANCHE	30/04/2023	ARCIS
LUNDI	01/05/2023	ARCIS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR AIX/ERVY

DU MOIS D'AVRIL 2023

		20H-6H
SAMEDI	01/04/2023	MEDIC
DIMANCHE	02/04/2023	MEDIC
MARDI	04/04/2023	ERVY
MERCREDI	05/04/2023	CARENCE
JEUDI	06/04/2023	CARENCE
VENDREDI	07/04/2023	MEDIC
SAMEDI	08/04/2023	MEDIC
DIMANCHE	09/04/2023	MEDIC
LUNDI	10/04/2023	CARENCE
MARDI	11/04/2023	CARENCE
MERCREDI	12/04/2023	MEDIC
JEUDI	13/04/2023	MEDIC
VENDREDI	14/04/2023	ERVY
SAMEDI	15/04/2023	ERVY
DIMANCHE	16/04/2023	ERVY
LUNDI	17/04/2023	MEDIC
MARDI	18/04/2023	MEDIC
MERCREDI	19/04/2023	ERVY
JEUDI	20/04/2023	ERVY
VENDREDI	21/04/2023	CARENCE
SAMEDI	22/04/2023	CARENCE
DIMANCHE	23/04/2023	CARENCE
LUNDI	24/04/2023	ERVY
MARDI	25/04/2023	ERVY
MERCREDI	26/04/2023	CARENCE
JEUDI	27/04/2023	CARENCE
VENDREDI	28/04/2023	MEDIC
SAMEDI	29/04/2023	MEDIC
DIMANCHE	30/04/2023	MEDIC

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE ROMILLY S/S DU MOIS D'AVRIL 2023

		6H-13H	10H-18H	13H-20H	20H-6H	
SAMEDI	1	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS	GARNIER
DIMANCHE	2	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS	MEDITRANS	GARNIER
LUNDI	3	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	4	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MERCREDI	5	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	6	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
VENDREDI	7	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	8	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	9	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	10	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MARDI	11	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
MERCREDI	12	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
JEUDI	13	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
VENDREDI	14	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
SAMEDI	15	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
DIMANCHE	16	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
LUNDI	17	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER
MARDI	18	DIDIER		GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
MERCREDI	19	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER
JEUDI	20	DIDIER		GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
VENDREDI	21	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER
SAMEDI	22	MEDITRANS	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
DIMANCHE	23	MEDITRANS	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
LUNDI	24	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	25	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MERCREDI	26	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	27	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
VENDREDI	28	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	29	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	30	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS

A.T.S.U.10

LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE TROYES

DU MOIS D'AVRIL 2023

AVRIL		TROYES & AGGLO		TROYES & AGGLO		Vecteur 4	TROYES		RURAL	
		Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 1	Vecteur 2		Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 3	
		6h - 13h		13h - 20h			10h - 18h	20h - 6h		6h - 13h
SAMEDI	1	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES	DUVERNOY	TROYENNES	ST PARRES	ERVY	CARENCE
DIMANCHE	2	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES	GODARD	DRYATES	TROYENNES	CARENCE	ERVY
LUNDI	3	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC		ST LUC	DRYATES	BSS	MEDIC
MARDI	4	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES		DRYATES	ST LUC	MEDIC	BSS
MERCREDI	5	OMEGA	DRYATES	OMEGA	DRYATES		OMEGA	DRYATES	BSS	ERVY
JEUDI	6	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA		ST PARRES	OMEGA	ARCIS	MEDIC
VENDREDI	7	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES		ST LUC	ST PARRES	ERVY	ARCIS
SAMEDI	8	DRYATES	DRYATES	ST LUC	DRYATES	DUVERNOY	DRYATES	ST LUC	ARCIS	BSS
DIMANCHE	9	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	GODARD	ST LUC	DRYATES	BSS	ARCIS
LUNDI	10	HERMES	TROYENNES	HERMES	TROYENNES	GODARD	TROYENNES	ST LUC	ARCIS	MEDIC
MARDI	11	OMEGA	TROYENNES	OMEGA	TROYENNES		OMEGA	TROYENNES	ERVY	MEDIC
MERCREDI	12	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA		ST PARRES	OMEGA	ARCIS	BSS
JEUDI	13	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES		TROYENNES	ST PARRES	MEDIC	ERVY
VENDREDI	14	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES		ST LUC	TROYENNES	BSS	MEDIC
SAMEDI	15	DRYATES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC	DUVERNOY	DRYATES	ST LUC	BSS	MEDIC
DIMANCHE	16	HERMES	TROYENNES	HERMES	TROYENNES	GODARD	ST LUC	TROYENNES	MEDIC	CARENCE
LUNDI	17	OMEGA	ST LUC	OMEGA	ST LUC		OMEGA	DRYATES	BSS	ERVY
MARDI	18	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA		ST PARRES	OMEGA	MEDIC	BSS
MERCREDI	19	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES		DRYATES	ST PARRES	BSS	ERVY
JEUDI	20	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES		TROYENNES	DRYATES	ARCIS	MEDIC
VENDREDI	21	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC		DRYATES	TROYENNES	ERVY	ARCIS
SAMEDI	22	HERMES	TROYENNES	HERMES	TROYENNES	DUVERNOY	TROYENNES	ST LUC	MEDIC	ARCIS
DIMANCHE	23	OMEGA	HERMES	OMEGA	HERMES	CARENCE	OMEGA	TROYENNES	ARCIS	MEDIC
LUNDI	24	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA		ST PARRES	OMEGA	BSS	ARCIS
MARDI	25	DRYATES	ST PARRES	DRYATES	ST PARRES		DRYATES	ST PARRES	ARCIS	MEDIC
MERCREDI	26	ST LUC	DRYATES	ST LUC	DRYATES		ST LUC	DRYATES	ERVY	BSS
JEUDI	27	TROYENNES	ST LUC	TROYENNES	ST LUC		DRYATES	ST LUC	MEDIC	ERVY
VENDREDI	28	DRYATES	TROYENNES	DRYATES	TROYENNES		ST LUC	DRYATES	MEDIC	ERVY
SAMEDI	29	OMEGA	HERMES	OMEGA	HERMES	DUVERNOY	OMEGA	ST LUC	BSS	ERVY
DIMANCHE	30	ST PARRES	OMEGA	ST PARRES	OMEGA	GODARD	ST PARRES	OMEGA	ERVY	BSS

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

DTPJJ-CEF-202389-0001 Arrêté portant
modification d'autorisation du "Centre Educatif
Fermé (CEF) de la Forêt d'Orient" situé à
LUSIGNY SUR BARSE et géré par la Sauvegarde
Essor 10

Arrêté n° DTPJJ-CEF-202389-0001

**Arrêté portant modification d'autorisation du « Centre Educatif Fermé (CEF)
de la Forêt d'Orient » situé à Lusigny-sur-Barse et géré par la Sauvegarde
Essor 10**

LA PREFETE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18 et D. 313-2 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 30/03/2022 portant nomination de la préfète de l'Aube – Mme DINDAR Cécile ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Aube du 11 août 2004 portant autorisation du « Centre Educatif Fermé de la Forêt d'Orient » à Lusigny-sur-Barse, géré par la Sauvegarde Essor 10 ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Aube du 22 juillet 2014 portant modification d'autorisation du « Centre Educatif Fermé de la Forêt d'Orient » à Lusigny-sur-Barse, géré par la Sauvegarde Essor 10 ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Aube du 2 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation justice du « Centre Educatif Fermé de la Forêt d'Orient » à Lusigny-sur-Barse, géré par la Sauvegarde Essor 10 ;

Considérant que la Sauvegarde Essor 10 a présenté un projet d'élévation de l'âge minimal des mineurs accueillis au « Centre Educatif Fermé de la Forêt d'Orient » à Lusigny-sur-Barse ; que le projet d'établissement a été adapté pour tenir compte de cette modification ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension de la capacité autorisée, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le « Centre Educatif Fermé (CEF) de la Forêt d'Orient » situé LARIVOUR - Route départementale n° 1 - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE, géré par la Sauvegarde Essor 10 (SE 10) dont le siège est situé Domaine de l'Essor- 34, rue Jules Ferry- CS 60400- 10433 ROSIERES CEDEX, est autorisé à hauteur de 12 places pour des garçons âgés de 15 ans jusqu'à 18 ans, au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Suite à la présente modification d'autorisation et en application des articles L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et L. 113-6 du code de la justice pénale des mineurs, il appartient à la Sauvegarde Essor 10 d'adresser une demande de renouvellement d'habilitation justice du CEF qui tienne compte de ce changement, dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 3 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire du CEF devra informer par écrit le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du CEF, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;
- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du CEF, de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du CEF ;
- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures

sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du CEF, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 4 :

Le « CEF de la Forêt d'Orient » situé Larivour- Route départementale n° 1 - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **30 MARS 2023**

La préfète


Régine DINDAR

Préfecture de l'Aube

BREC 2023068-0001 Arrêté portant attribution
de la médaille de bronze pour acte de courage
et de dévouement

Arrêté n° 2023068-0001 BREC
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

Considérant l'intervention déterminante de Messieurs Jérôme GOUBAULT, Jean LASNIER et Damien LOMBART qui, le 6 janvier 2023, sont intervenus pour porter secours à une mère de famille et ses deux enfants violemment agressés par un homme armé d'une hache qui a également mis le feu à leur maison d'habitation, sise à Montreuil-sur-Barse, avant de prendre la fuite ;

Considérant l'intervention de M. Olivier DESPLANQUE qui, le 9 janvier 2023, par son action déterminante, a permis l'interpellation de l'auteur d'une agression violente suivie d'une tentative d'incendie de la maison d'habitation de ses victimes commises le 6 janvier 2023 à Montreuil-sur-Barse ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Jérôme GOUBAULT,
- M. Jean LASNIER,
- M. Damien LOMBART,
- M. Olivier DESPLANQUE.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le - 9 MARS 2023
La Préfète,


Cécile DINDAR